

Publié le : 19 NOV. 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024 – 19h34
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude.

Étaient absents : LE BOURHIS Guy (a donné pouvoir à GARNY Patrick),
DELAHAYE Isabelle (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle),

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : DUVAL Soazig

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h34.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024			
n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2024-59	Mme le Maire	Conseil Municipal	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 01/07/2024
2024-60	Mme le Maire	Ressources humaines	Modification du tableau des emplois
2024-61	Mme le Maire	Ressources humaines	Fixation de la prime de fin d'année pour l'année 2024
2024-62	G. Bouvier	Travaux	Acte de servitude avec Enedis parcelle AE 455
2024-63	M. Kervrann	Développement économique	Ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches et jours fériés en 2025
2024-64	F. Certenais	Education	Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2024/2025
2024-65	F. Certenais	Education	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait
2024-66	F. Certenais	Education	Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles
2024-67	N. Blanc	Foncier	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Droit de préemption
2024-68	JF. Giffard	Commande Publique	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Commande publique
2024-69	JF. Giffard	Finances	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Finances
2024-70	L. Brodier	Cimetière	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Concessions de cimetière

2024-59 - Arrêt du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Questions orales

Mme Le Maire :

Nous avons reçu ce soir deux questions orales. Je vous cède la parole, Mme Hivert, pour la première question.

Arlette Hivert :

Au préalable, je voulais préciser que, comme il n'y a pas d'instance traitant du sujet dont je vais parler, j'ai posé quelques questions à des adjointes et je n'ai obtenu que des réponses partielles. C'est pourquoi je me suis trouvée dans l'obligation de les poser au Conseil Municipal.

J'ai appris qu'une terre agricole, propriété de la commune, serait mise en location à un agriculteur.

Cette terre, suite à la fin d'un bail précaire, avait été récupérée par la commune en septembre 2022. Depuis, elle est utilisée en pâturage pour les animaux communaux, ânes, chèvres, etc. La mise en location engage la commune pour une potentielle durée indéterminée.

Pourquoi n'avez-vous pas consulté le Conseil Municipal avant de libérer cette terre ? Quelles sont les raisons qui vous poussent à la louer et pourquoi maintenant ? À qui et pour quelle culture cette terre serait louée ? Quelle durée ? Quelle parcelle ? Quel type de bail ?

Dans les projets de la restauration scolaire et dans le cadre du passage en régie directe, vous aviez l'intention de vous fournir auprès de producteurs locaux.

Est-ce que l'éventualité d'exploiter cette terre par la commune ou de la mettre à disposition d'un producteur bio, par exemple un maraîcher, au bénéfice de la restauration scolaire, a été étudiée ? Cette démarche a été adoptée avec succès par des communes du territoire.

Est-ce que la formule du commodat ne pourrait pas être envisagée ?

Avez-vous au moins envisagé d'introduire dans le contrat de bail des obligations réelles environnementales pour, par exemple, restaurer la biodiversité des haies, préserver l'état des cours d'eau en contrebas, restaurer la zone humide ?

Les ORE peuvent par ailleurs être utilisées pour mettre en œuvre les mesures de compensation requises dans le cadre de plans, projets ou travaux portant atteinte à l'environnement.

Vous m'avez chargée de représenter la commune à Eau et Vilaine, qui encourage la conversion en bio des exploitations pour améliorer l'état sanitaire des cours d'eau et restaurer une biodiversité mise à mal par les traitements des sols. Je vous transmets régulièrement la lettre d'info et vous recevez directement des infos sur les actions menées.

La commune ne semble pas du tout être en cohérence avec la démarche menée par cet organisme et notamment Rennes Métropole aussi. Quelle est votre politique en matière agricole et alimentaire ?

Mme Le Maire :

Mme Kervrann, je vous laisse répondre.

Maryvonne Kervrann :

Bonsoir, Madame Hivert.

Vos questions vont nous permettre de préciser un certain nombre de points et ainsi éviter effectivement la diffusion d'informations partielles voire inexactes.

Tout d'abord, comme je vous l'avais indiqué il y a une quinzaine de jours lorsque vous m'aviez posé cette question, je rappelle que ces terres, d'une surface de 3 hectares 49, faisaient l'objet d'une mise à disposition à la SAFER depuis le 1er octobre 2016. Et il s'agissait d'un deuxième conventionnement puisque le premier avait couvert la période 2011-2016.

À l'échéance de cette deuxième convention de mise à disposition, le 30 septembre 2022, il n'était plus possible de conclure une troisième convention avec la SAFER. Les terres se sont donc trouvées libérées de facto.

Suite à la sollicitation de deux exploitants agricoles, la collectivité a donc appliqué la procédure prévue par la réglementation relative au contrôle des structures agricoles. Je vais la détailler maintenant.

Cette procédure prévoit les éléments suivants. Les exploitants intéressés par des terres agricoles doivent déposer auprès de la DDTM, d'Ille-et-Vilaine, une demande d'autorisation administrative, une autorisation administrative d'exploiter. Et seul l'exploitant doté d'une autorisation administrative d'exploiter, délivrée par le préfet de région, est en mesure de prendre à bail des terres, des parcelles agricoles. La collectivité n'intervient donc pas dans ce process, cela ne relève pas de sa compétence.

Conformément à la réglementation, une publicité foncière est assurée pour permettre le dépôt de demandes concurrentes. La publicité est assurée pendant deux mois sur le site internet de la préfecture et par un affichage en mairie. En l'espèce, la publicité a été faite du 1er août 2023 au 1er octobre 2023.

Par un courrier en date du 10 novembre 2023, la DDTM a informé la mairie que deux demandes d'autorisation d'exploiter avaient été enregistrées, par le GAEC des Appelais, et par M. Samuel Adam et que ces demandes seraient présentées à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, le 7 décembre 2023. Cette commission départementale rend son avis en fonction du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Le 14 décembre 2023, par arrêté préfectoral, du préfet de région, il a été octroyé l'autorisation d'exploiter les parcelles au GAEC des Appelais, au motif que sa demande a été considérée comme prioritaire par rapport à celle de M. Adam au regard du schéma régional que j'évoquais précédemment.

Cet arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de la commune le 25 janvier 2024 et a fait l'objet d'un affichage légal pendant deux mois en mairie conformément à la réglementation.

Un recours a été formulé par M. Adam auprès de la DDTM mais il n'a pas abouti.

Donc, dans la continuité de cette procédure, il revient maintenant à la collectivité de contractualiser avec l'exploitant choisi par arrêté préfectoral et l'étude notariale de M. Komaroff a donc été mandatée le 23 août 2024 pour la rédaction d'un bail rural classique de neuf ans et la définition du montant du fermage au vu de la classification des parcelles, elles sont classées en catégorie P2, prés / prairies.

Je rappelle que dans le cadre de la précédente convention, la redevance versée à la commune par l'exploitant était de 432 euros par an.

Je cède maintenant la parole à Mme Blanc.

[Natacha Blanc :](#)

Merci.

Pour compléter ces éléments, je tiens à préciser que les élus suivent effectivement attentivement les politiques métropolitaines ainsi que celles d'Eau et Vilaine en matière d'agriculture et de préservation de l'environnement.

Par exemple, le projet d'aménagement des secteurs sud prévoit la restauration de deux tronçons de cours d'eau sur la longueur du projet, à la Viennais, puis quand les travaux se feront sur le ruisseau du Moulin Neuf en partie ouest. Ces travaux se font en lien avec le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Concernant l'agriculture, notre priorité est de répondre aux besoins des exploitants du territoire et d'accompagner les porteurs de projets qui nous sollicitent en vue de maintenir des productions locales et durables.

Nous n'envisageons pas de nous substituer aux agriculteurs dont certains rencontrent déjà des difficultés, comme l'ont révélé les échanges sur l'agriculture dans le cadre du SCOT qui ont lieu en ce moment.

La conversion en bio de parcelles est une des réponses possibles, mais pas la seule, car de nombreux critères doivent être remplis. Sur les deux dernières années, aucune demande de convention en maraîchage bio ne nous a été présentée sur la commune.

Concernant les obligations réelles environnementales, le règlement du PLUI sur la quasi-totalité des parcelles communales, dont beaucoup sont classées en N ou NP, permet d'imposer de fait la préservation des milieux naturels en aval et du bocage. Le lancement d'un atlas de la biodiversité communale sur 2025 devrait par ailleurs nous permettre de disposer d'une stratégie en matière de restauration et de préservation de milieux d'intérêt écologique.

[Mme Le Maire :](#)

Madame Hivert, vous l'avez compris, nous avons fait le choix de laisser s'exprimer les candidatures des projets, des porteurs de projets agricoles susceptibles de se montrer intéressés par ces terres, sans imposer de contraintes supplémentaires venant s'ajouter à toutes celles déjà bien nombreuses auxquelles ils doivent faire face chaque jour.

Je vous propose maintenant de laisser la parole à Madame Cormault pour la deuxième question.

Pardon, Madame Hivert ?

[Arlette Hivert :](#)

Je peux donner une petite précision ?

[Mme Le Maire :](#)

Oui, on a répondu à votre question, une question orale, une réponse, mais allez-y.

[Arlette Hivert :](#)

Pour les candidatures, il y avait également, puisque vous travaillez, je pense, avec Terre de Sources, la possibilité de lancer une candidature, enfin, de faire un appel à projet auprès de Terre de Sources qui, eux, ont également des candidats.

[Maryvonne Kervrann :](#)

Nous avons suivi la procédure réglementaire, c'est-à-dire transmis le dossier à la DDTM ; pour que la consultation soit publiée. Donc après, si effectivement, des structures, comme je l'ai indiqué, la publicité

a été faite durant 2 mois, à la fois sur le site de la préfecture et en mairie, les personnes intéressées, on va pas se substituer, nous, nous ne faisons pas office de communication, la collectivité. Après, c'est à chacun, s'il est intéressé par des terres, s'il recherche des terres, de solliciter les supports d'affichage. Je veux dire que ce soit dans notre commune ou dans d'autres communes, un agriculteur qui cherche des terres doit consulter ces éléments-là. Je ne pense pas qu'il était nécessaire de faire davantage que ce que nous avons déjà fait.

...propos inaudibles...

Mme Le Maire :

Non, pas du tout, Madame Hivert, je ne peux pas vous laisser dire ça, à partir du moment où nous avons eu deux sollicitations d'exploitants, on se devait de répondre d'abord à ces exploitants. C'est comme ça qu'a été abordé ce sujet. Voilà. *... propos inaudibles...* Oui, mais on n'était pas, on n'est pas dans ce cadre-là. Et je vous rappelle qu'on est sur une toute petite surface.

Je laisse maintenant la parole à Mme Cormault pour la deuxième question orale.

Elisabeth Cormault :

Oui, bonsoir.

Ma question concerne l'équipement socioculturel qui est en construction et notre ambition culturelle, politique culturelle.

L'équipement socioculturel devrait être livré en mars 2025. Les Chapellois attendent cet équipement depuis de nombreuses années.

Dans notre commune, il n'y a plus de commission thématique depuis le début de ce mandat, en mai 2022, mais une commission unique qui présente les délibérations avant le conseil municipal. Des groupes de travail ont été mis en place fin 2023 sur certaines thématiques choisies, mais il n'y a aucune instance sur, par exemple, la communication, les écoles, le centre de loisirs, etc.

Un groupe projet lancement du pôle socioculturel, piloté par M. Giffard, s'est réuni trois fois. La quatrième rencontre programmée le 14 mai a été annulée mais jamais reprogrammée. À la réunion organisée le 18 septembre pour les associations, j'ai été invité la veille pour le lendemain, donc en qualité d'élue membre du GT.

Un autre groupe de travail pourrait s'intéresser à l'usage qui sera fait de cet équipement culturel, c'est le groupe de travail culture animation. Il n'a pour le moment pas abordé ces questions.

À six mois de son ouverture, il nous semble que de nombreuses questions restent en suspens, à la fois logistiques, donc par exemple quel accompagnement humain pour cet équipement et avec quel profil, de type gardien, responsable de site, animateur ? et des questions bien sûr sur son usage futur.

Quelle ambition culturelle, quel type de programmation, usage du hall comme lieu d'animation, d'échange pour les Chapellois ? Donc, y a-t-il, ma question principale donc, y a-t-il place à la réflexion et aux échanges entre élus au-delà du cercle des adjoints ? Merci.

Mme Le Maire :

Alors, en introduction, je réitère, Mme Cormault, la même réponse qu'à vos interrogations précédentes sur le fonctionnement de nos instances.

La mise en place d'une commission unique a été validée dans notre règlement intérieur. Elle se réunit pour étudier, d'une part, les affaires de la commune qui font l'objet d'une future délibération et, d'autre part, pour tout autre dossier relatif aux orientations et projets majeurs pour notre commune.

Cette commission, qui permet les échanges entre élus, est bien une instance de concertation dans laquelle tous les élus ont le droit d'expression et n'est pas uniquement une instance où l'on vient chercher des informations.

Suite à différents échanges, d'autres instances ont été créées sur différentes thématiques répondant aux priorités et à la feuille de route de ce mandat. L'un d'eux, le groupe dédié au lancement du pôle socioculturel dont vous êtes membre à part entière, a pour objectif de réfléchir sur les modalités de gestion, les règles d'usage et le futur règlement intérieur de fonctionnement de cette infrastructure.

Pour mémoire, cette instance s'est réunie trois fois, le 24 janvier, le 12 mars et le 16 avril dernier. Celle prévue le 14 mai a en effet été annulée puisque les réflexions étaient suffisamment avancées à la fin de la séance du 16 avril pour envisager l'étape suivante, à savoir la présentation aux associations.

Initialement, cette présentation était envisagée au courant du mois de juin. Il ne vous a pas échappé que le calendrier électoral imprévu qui s'est imposé à nous tous a impliqué d'autres priorités à gérer.

Je vous concède qu'il y a bien eu un oubli dans l'envoi des invitations à plusieurs membres, pas que vous, pour la réunion avec les associations. C'est bien parce que je tiens à ce que vous soyez associée, Mme Cormault, que M. Giffard, pilote de ce groupe, a pris contact avec vous pour que vous en soyez informée et que vous puissiez assister en tant que membre du groupe à cette présentation.

Cette rencontre a permis d'échanger avec les associations futures utilisatrices du pôle, dont la vocation relève des domaines de l'art, de la culture, des loisirs créatifs, du jeu et du bien-être, pour préparer sa mise en service prévue en septembre prochain, soit dans un an.

Le premier objectif visant à définir les usages du site et de les présenter aux associations pour qu'elles puissent commencer à se projeter en vue de la rentrée prochaine, est atteint, je crois.

Ces dernières disposent d'une visibilité de la manière dont on va travailler avec elles d'ici là.

Par ailleurs, une visite du site est prévue au début de l'année 2025. Elle apportera aussi son lot d'éclairage sur le bâtiment et son niveau d'équipement, bien au-delà de ce que l'on peut imaginer au travers des plans, que l'on peut regarder aujourd'hui et autres documents de cahier des charges.

Bien entendu, d'autres réunions de ce groupe-projet pourront être programmées, si nécessaire, suite à la visite sur site et aux échanges avec les associations. En ce qui concerne les questions relatives à la logistique, aux moyens humains, ainsi qu'à la programmation culturelle, ce sont bien effectivement des sujets qu'il nous faut traiter dans les mois à venir.

Concernant les moyens humains, nous le verrons tout à l'heure, nous avons la création d'un poste d'un responsable du patrimoine bâti qui aura dans ses missions, de fait, la gestion du bâtiment.

Au-delà de l'élaboration d'une programmation culturelle, je tiens à rappeler que cet équipement est avant tout dédié à nos associations locales, à l'école de musique et de danse Accordance, à nos écoles. Cet équipement répondra également aux différents besoins de la municipalité pour l'organisation de manifestations et d'animations pour lesquelles nous ne disposons pas de salle d'une capacité suffisante aujourd'hui.

Il semble ainsi prudent, Mme Cormault, d'attendre une période de fonctionnement du site par les associations et un temps de rodage de l'équipement pour poser progressivement une programmation culturelle telle que vous, effectivement, vous aviez pu l'imaginer.

Soyez rassurée, Mme Cormault, il est bien prévu une réflexion sur la programmation culturelle à laquelle les élus, des élus des deux groupes, seront associés bien au-delà du cercle de l'exécutif représenté par le bureau municipal.

Je vous propose maintenant d'aborder les rapports du Conseil municipal de ce soir.

2024-60 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre d'un recrutement sur emploi permanent, il est proposé de créer un emploi, selon le détail ci-dessous.

Cat	Grade	Quotité horaire	Date d'effet
B	Technicien	35	01/10/2024

Le tableau de synthèse des emplois permanents et le tableau détaillé des emplois sont mis à jour en conséquence et annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les emplois créés figurant dans ces tableaux ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L 332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par la loi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 septembre 2024,

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création et la suppression les emplois sus-visés ;
- approuve le tableau de synthèse des emplois permanents et le tableau détaillé des emplois permanents tel qu'annexés au présent rapport ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-61 - Fixation de la prime de fin d'année pour l'année 2024

Rapporteur : Madame le Maire

La collectivité verse chaque année une prime de fin d'année, antérieure à 1984, à l'ensemble de ses agents.

Le montant en est fixé par application, au montant de base de 570 €, d'une actualisation en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur la période allant de juillet N-1 à juillet de l'année N. Celle-ci est de 2,19 % cette année.

Aussi, le montant de la prime de fin d'année de l'année 2024 est porté à 582,50 € brut par agent (montant pour un agent à temps complet).

Comme les années précédentes, cette prime sera versée sous conditions de présentisme à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (hors contrat de droit privé). Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de plus de 6 mois est exigée sur la période de référence de novembre N-1 à fin octobre de l'année N.

Vu la commission unique du 09/09/2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de la prime de fin d'année 2024 à 582,50 € brut par agent ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-62 - Acte de servitude avec Enedis – parcelle AE 455

Rapporteur : Gérard Bouvier

Un nouveau poste de transformation électrique est nécessaire pour les besoins du pôle socio-culturel et des nouveaux logements dans le secteur de la Métairie.

Pour permettre son implantation sur la parcelle communale AE 455, 5 rue de la Métairie, une convention de servitude a été signée avec Enedis le 15/03/2024.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, il convient d'établir les actes notariés correspondants.

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes pour les travaux d'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AE 455 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-63 - Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2025

Rapporteur : Maryvonne Kervrann

Conformément aux articles L.3132-25 et suivants du code du travail, les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Un avis consultatif a été établi entre partenaires sociaux et acteurs du commerce (projet reçu le 5 septembre 2024), pour une durée de 2 ans, qui vise à autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail 3 dimanches maximum par an parmi une liste de 6 et préconise de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Ainsi, pour l'année 2025, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés dans la limite de 3 dimanches parmi les 6 dimanches suivants : 12/01/2025 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier), 07/09/2025 (dimanche suivant la rentrée scolaire), 30/11/2025 (dimanche suivant le Black Friday), 07/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025 (3 dimanches avant Noël).

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

Concernant les concessions automobiles, conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront :

- *Le dimanche 12 janvier 2025*
- *Le dimanche 16 mars 2025*
- *Le dimanche 15 juin 2025*
- *Le dimanche 14 septembre 2025*
- *Le dimanche 12 octobre 2025*

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2025:

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - 3 dimanches maximum parmi les 6 dimanches suivants : 12/01/2025, 07/09/2025, 30/11/2025, 07/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025 ;

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- *Le dimanche 12 janvier 2025*
- *Le dimanche 16 mars 2025*
- *Le dimanche 15 juin 2025*
- *Le dimanche 14 septembre 2025*
- *Le dimanche 12 octobre 2025*

- émet un avis favorable pour inciter les commerces de détail à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-64 - Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce forfait s'élève à :

- 1348.08 € pour un élève de l'école maternelle,
- 459.42 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1er septembre 2024, comme suit :
 - 1348.08 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 459.42 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy,

GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-65 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de La Chapelle des Fougeretz, sous réserve d'obtenir l'autorisation du Maire. La commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le forfait par élève demandé aux communes concernées.

Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce forfait s'élève à :

- 1348.08 € pour un élève de l'école maternelle,
- 459.42 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les participations annuelles des communes à :
 - 1348.08 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 459.42 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-66 - Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, la commune accorde une aide financière aux écoles publiques et privées afin de financer les actions menées à l'occasion de la fin de l'année.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2024, le montant précédent de 6 € par élève (domicilié ou non sur la commune).

Cette aide financière est versée sous condition d'engagement de la dépense avant le 6 novembre et de réception des factures avant le 10 décembre 2024.

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement aux écoles publiques et privée d'une aide financière de 6 € par élève ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-67 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha Blanc

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m ²	Acquéreur	Décision de non-préemption
75 mail de la Besneraie	AC 196/200	Maison	178	Particulier	06/06/2024
13 rue Pierre-Marie Pautonnier	AE 256	Maison	578	Particulier	06/06/2024
5 courtil du Bourgenoux	AC 304	Maison	95	Particulier	06/06/2024
19 b courtil du Bourgenoux	AC 322/323/324/325/326	Garage		Particulier	06/06/2024
33 rue de la Rivière	AC 381	Maison	721	Particulier	21/06/2024
57 bis rue de la Rivière	AC 184	Maison	450	Particulier	21/06/2024
53 bis rue de la Rivière	AC 334/338/340	Maison	1134	Particulier	24/06/2024

101 route de Saint-Malo	AB 247/248/250/252/254/256	Délaissé	741	Collectivité	21/06/2024
32 rue du Bignon	AD 162	Maison	380	Particulier	24/06/2024
6 rue du Vivier	AE 29	Maison	510	Particulier	24/06/2024
13 rue du Tertre	AK 160	Bâti à usage de bureau et stockage	3641	Professionnel	18/07/2024
23 rue du Petit Marais	AM 356	Terrain à bâtir	222	Particulier	14/06/2024
4 rue du Petit Marais	AM 246/316	Terrain à bâtir	466	Particulier	12/08/2024
3 allée des Coudriers	AM 304	Terrain à bâtir	351	SCI	13/08/2024

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-68 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une continuité de la voie verte - Rue de Rennes	Groupement représenté par SOCIETE ABEIL (mandataire) 3 rue d'Espagne 35200 RENNES	7 160,00 €	24/04/2024
Maîtrise d'œuvre pour amélioration acoustique - Salle omnisport	CRESTO MODULE Espace Entreprises Les Laurentines 1 rue des Longrais 35520 La Chapelle des Fougeretz	11 809,99 €	18/07/2024

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
Prestation de service - Accès internet très haut débit pour 5 sites communaux	ADISTA BRETAGNE Rue du pré Long ZAC du Val d'Orson 35 770 VERN SUR SEICHE	8 370,00 €	06/06/2024

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-69 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Finances

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000€, l'assemblée est informée de la décision ci-après prise par cette dernière.

Attributaire	Caisse d'épargne
N° décision	2024 - 160
Date de décision	19/06/2024
Montant de ligne	1 000 000 €
Durée	12 mois
Taux	Variable selon index "Euribor 1 semaine"
Marge sur index	0,40%
Frais de dossier	1 000 €
Commission de non-utilisation	0,05%

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision présentée dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK

Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

2024-70 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
05/07/2024	520	Cave-urne	UF 41	15 ans
03/09/2024	521	Caveau	G 143	15 ans

Vu la commission unique du 9 septembre 2024,

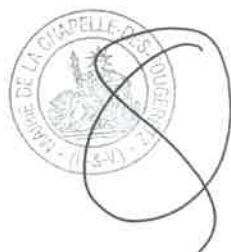
après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Séance levée à 20h16

Le secrétaire de séance, DUVAL Soazig

A circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-Blonde is partially visible behind a large, dark, handwritten signature in black ink.

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

A circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-Blonde is partially visible behind a large, blue handwritten signature.

